

Décret

Générale

modern

Décret n° 91122/PR/MCTT portant création d'un comité national de coordination de la 2ème décennie des transports et communications.

Ministère
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
20 août 1991

Numéro JO
n° 16 du 31/08/1991

Date du numéro
31 août 1991

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRÉSIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT VU les lois constitutionnelles n°s LR/77 001 et LR/77 002 du 27 juin 1977

VU l'ordonnance n° LR/77 008 en date du 30 juin 1977

VU le décret n°90 128/PRE du 25 novembre 1990 portant nomination des membres du Gouvernement

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU EN SA SÉANCE DU 30 JUILLET 1991.

TEXTE INTÉGRAL

Article I :- Il est créé un Comité National de Coordination de la 2ème Décennie des Nations Unies pour les Transports et les Communications qui servira de liaison entre le Gouvernement Djiboutien et la Commission Économique pour l'Afrique dans le domaine du transport et de la Communication.

Article 2

- La composition du Comité National de Coordination est la suivante
- Un représentant du Ministère du Commerce des Transports et du Tourisme, Président
- Un représentant du Ministère des Travaux Publics du Logement et de l'Habitat, Membre
- Un représentant du Ministère de l'Intérieur et de PAT, Membre
- Un représentant du Ministère du Port et des Affaires Maritimes, Membre
- Le Président de la Chambre Internationale de Commerce, Membre
- Un représentant de la Direction Nationale de la Planification, Membre
- Un représentant de l'Office National du Tourisme et de l'Artisanat, Membre
- Des concessionnaires
- Un représentant du Secrétariat de l'Information, membre.

Article 3

Le présent décret sera exécuté et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUEHASSAN GOULED APTIDON